

ETUDES DIRIGÉES

Année Scolaire 2019/2020

Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT :

- Fiche de renseignements
- R.I.B
- Attestation d'employeur des deux conjoints
- Attestation d'assurance « responsabilité civile »
2019/2020
- Règlement Intérieur signé en 2 exemplaires

**SI L'ENFANT EST INSCRIT A LA CANTINE, FOURNIR UNIQUEMENT
LA FICHE D'INSCRIPTION ET LE REGLEMENT INTERIEUR SIGNE**

IMPORTANT : Le dossier doit être retourné en Mairie

avant le 15 juin 2019

Fiche de renseignements

Etudes Dirigées

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance de l'enfant :

Ecole fréquentée :

RESPONSABLE DE L'ENFANT :

Nom et prénom Père :

Adresse :

Téléphone portable :

Adresse email (en majuscule) :

@

Employeur du père :

Adresse de l'employeur :

Téléphone professionnel :

Nom et prénom de la mère :

Adresse :

Téléphone portable :

Adresse email (en majuscule) :

@

Employeur de la mère :

Adresse de l'employeur :

Téléphone professionnel :

Coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence : (autre que les parents)

Nom :



Qualité :

- J'autorise (1)

- Je n'autorise pas (1)

les responsables de la cantine à diriger mon enfant vers l'établissement hospitalier le plus proche.

N° C.A.F (Caisse d'allocations familiales de l'Oise) :

Ou

N° M.S.A (Mutualité Sociale Agricole) :

J'indique pour chaque jour d'étude souhaité :

- LUNDI
- MARDI
- JEUDI
- VENDREDI

A partir du mois de :

A Gouvieux, le

Signature du responsable légal de l'enfant précédé de la mention « Lu et approuvé »

INSTRUCTIONS APPLICABLES AUX ETUDES DIRIGÉES RENTREE SCOLAIRE 2019-2020
--

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se dérouleront au service scolaire de la Mairie en fonction des possibilités d'accueil. Ce service est réservé en priorité aux enfants dont les parents (ou le parent isolé) justifient d'une activité professionnelle.

Les parents s'engagent à une inscription à l'année quelque soit le nombre de jours d'école par mois. L'inscription génère systématiquement une facturation mensuelle de septembre à juin, puisqu'il s'agit d'un forfait.

FONCTIONNEMENT du SERVICE :

Les études dirigées sont assurées, soit par du personnel enseignant des écoles, soit par des enseignants retraités voire des étudiants.
Elles se dérouleront de 16h30 à 18h30.

Afin de ne pas perturber le travail des élèves, et pour des raisons de sécurité, la sortie pourra se faire soit à **17h45, soit à 18h30.**

Pour les mêmes raisons, il n'est pas permis aux parents de pénétrer dans les locaux scolaires, aussi il conviendra d'attendre les enfants à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

Si à titre tout à fait exceptionnel les parents souhaitent reprendre leur enfant à un autre horaire, il leur sera demandé de signer un courrier de décharge de responsabilité et de prévenir au moins 48 heures à l'avance, sauf en cas de force majeure.

A la fin de l'étude dirigée les enfants quittent l'école, ils ne sont plus, dès cet instant, placés sous la responsabilité de la Mairie.

ABSENCE :

Pour la bonne organisation du service, il est demandé aux familles, en cas d'absence prévue à l'avance de l'enfant, de prévenir l'école.

En cas de retrait définitif, il est demandé aux familles d'en informer sans tarder le service scolaire de la Mairie par courrier ou par mail, le mois qui précède l'arrêt.

TARIF :

Le tarif est fixé à la somme de 44 euros par enfant et par mois, quelque soit le nombre de jours de fréquentation. Seules les périodes de classe de découverte ou classe de neige seront déduites.

REGLEMENT :

L'étude devra être réglée à l'avance entre le 20 et le 25 du mois précédent, comme pour la cantine. Les familles reçoivent l'avis de paiement par mail.

Les espèces et les chèques établis à l'ordre du Trésor Public sont acceptés, ainsi que le paiement par carte bancaire en Mairie.

MESURES de DISCIPLINE :

En cas de nécessité, les mesures disciplinaires suivantes pourront être appliquées par Monsieur le Maire : avertissement dans un 1^{er} temps, puis exclusion provisoire de quelques jours, voire exclusion définitive en cas de récidive.

FACTURE :

Toute inscription entraîne une facture mensuelle qu'il y ait fréquentation ou pas. Pour toute suspension définitive, il est indispensable d'en informer le Service Scolaire **par écrit (courrier ou mail)**. Cette annulation ne deviendra définitive qu'à partir du mois suivant la réception du courrier ou du mail.

L'inscription de l'enfant à l'étude dirigée vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents à l'inscription.

Nom (s) Prénom (s) des parents :

Signature

Commune de Gouvieux
Service des Affaires Scolaires

<p style="text-align: center;">INSTRUCTIONS APPLICABLES AUX ETUDES DIRIGEES RENTREE SCOLAIRE 2019-2020</p>

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se dérouleront au service scolaire de la Mairie en fonction des possibilités d'accueil. Ce service est réservé en priorité aux enfants dont les parents (ou le parent isolé) justifient d'une activité professionnelle.

Les parents s'engagent à une inscription à l'année quelque soit le nombre de jours d'école par mois. L'inscription génère systématiquement une facturation mensuelle de septembre à juin, puisqu'il s'agit d'un forfait.

FONCTIONNEMENT du SERVICE :

Les études dirigées sont assurées, soit par du personnel enseignant des écoles, soit par des enseignants retraités voire des étudiants.
Elles se dérouleront de 16h30 à 18h30.

Afin de ne pas perturber le travail des élèves, et pour des raisons de sécurité, la sortie pourra se faire soit à **17h45, soit à 18h30.**

Pour les mêmes raisons, il n'est pas permis aux parents de pénétrer dans les locaux scolaires, aussi il conviendra d'attendre les enfants à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

Si à titre tout à fait exceptionnel les parents souhaitent reprendre leur enfant à un autre horaire, il leur sera demandé de signer un courrier de décharge de responsabilité et de prévenir au moins 48 heures à l'avance, sauf en cas de force majeure.

A la fin de l'étude dirigée les enfants quittent l'école, ils ne sont plus, dès cet instant, placés sous la responsabilité de la Mairie.

ABSENCE :

Pour la bonne organisation du service, il est demandé aux familles, en cas d'absence prévue à l'avance de l'enfant, de prévenir l'école.

En cas de retrait définitif, il est demandé aux familles d'en informer sans tarder le service scolaire de la Mairie par courrier ou par mail, le mois qui précède l'arrêt.

TARIF :

Le tarif est fixé à la somme de 44 euros par enfant et par mois, quelque soit le nombre de jours de fréquentation. Seules les périodes de classe de découverte ou classe de neige seront déduites.

REGLEMENT :

L'étude devra être réglée à l'avance entre le 20 et le 25 du mois précédent, comme pour la cantine. Les familles reçoivent l'avis de paiement par mail.

Les espèces et les chèques établis à l'ordre du Trésor Public sont acceptés, ainsi que le paiement par carte bancaire en Mairie.

MESURES de DISCIPLINE :

En cas de nécessité, les mesures disciplinaires suivantes pourront être appliquées par Monsieur le Maire : avertissement dans un 1^{er} temps, puis exclusion provisoire de quelques jours, voire exclusion définitive en cas de récidive.

FACTURE :

Toute inscription entraîne une facture mensuelle qu'il y ait fréquentation ou pas. Pour toute suspension définitive, il est indispensable d'en informer le Service Scolaire **par écrit (courrier ou mail)**. Cette annulation ne deviendra définitive qu'à partir du mois suivant la réception du courrier ou du mail.

<p>L'inscription de l'enfant à l'étude dirigée vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents à l'inscription.</p>

Nom (s) Prénom (s) des parents :

Signature